

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019**  
**DELIBERATION N° 63**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire*

**Absente :**  
Mme JUZAN

**Secrétaire :**  
M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Durruty,*

**OBJET : COMMERCE -** Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2020 – Avis du conseil municipal.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a en partie modifié les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Les dérogations de droit en raison de contraintes liées à la production ou de besoins émanant du public (par exemple : poissonneries, distributeurs de carburant, hôtels, cafés, restaurants et débits de tabac) ont été maintenues, de même que l'autorisation donnée aux commerces de détail alimentaire d'employer du personnel le dimanche jusqu'à treize heures.

En revanche, la règle des « *dimanches du Maire* » a été modifiée. Ainsi, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

En plus de l'avis du conseil municipal, il convient de procéder à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Il est également nécessaire « *lorsque le nombre de dimanches excède cinq de saisir, pour avis conforme, l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ». C'est à ce titre que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque se prononcera le 14 décembre prochain.

Ce nouveau dispositif étant applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville a reconduit cette année le dispositif des années précédentes, à savoir un recueil des demandes spontanées des enseignes ainsi qu'une interrogation des souhaits de l'Office de commerce et de ses associations membres.

L'objectif de la municipalité est de favoriser les demandes susceptibles de conforter l'attractivité commerciale de Bayonne, en particulier lors de périodes propices à la fréquentation des magasins, soldes et fêtes de fin d'année notamment, tout en préservant le repos dominical en restant en deçà du nombre maximal de jours autorisés.

Au vu de l'ensemble des demandes et après avoir dégagé les sollicitations les plus fréquentes, dans un souci de cohérence, il est soumis au conseil municipal pour avis les dérogations au titre de l'année 2020, classées par type d'activité, qui se montent au maximum à neuf dérogations par activité, à comparer aux douze possibles.

Compte tenu des effets positifs attendus pour le commerce bayonnais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail telles que proposées, dans le tableau ci-annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A LA MAJORITE**

Mme BISAUTA vote contre

M. AGUERRE (représenté) s'abstient

MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA votent contre

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE votent contre

M. IRIART et Mme LEUENBERGER votent contre

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne